

VILLE DE NYONS

N° 38 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **La Compagnie des Tubercules** située à LA BATIE MONTSALEON (05700) à La Chanal des Pins, représentée par Eric GODFROY, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert du groupe « **Haut Buech Night Fever** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de la Fête Nationale, le **Dimanche 14 Juillet 2024 à 21h30**, Place **Libération Nord** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

1622 € TTC (Mille six cent vingt deux euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 Avril 2024

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES


